



**RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 14 OCTOBRE 2026**

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), AUTIERE Hervé (Vice-Président), VERGNAUD Damien (secrétaire de séance), MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, LAFAYE Philippe, MORTASSAGNE Xavier ; Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande

Présents en visio : Mme MARTINS Sandra.

Excusés : Mme LONGUEVILLE Nathalie.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram icon @DISTRICTFOOT24

- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h50.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

> La commission prend connaissance que le club de US LA CATTE fait appel, la commission estime nécessaire de préciser que la suspension de terrain liée à la sanction concerne uniquement l'installation STADE LA CATTE - ROUTE DE LA BRUNETIERE 24100 BERGERAC.

Dossier n°X

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 2.1c de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Non-respect d'une décision disciplinaire

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 15.10.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°56216266 : COULOUNIEUX CHAMIERES 1 - NONTRON ST PARDOUX 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 04/10/2026

Pour rappel :

** En date du 07.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait des décisions
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite des rapports circonstanciés.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223998, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.10.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24132893

Le licencié du club de TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement déplacé / excessif

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56223340 : ENT.USH ESGSF TLF 3 - ENT. NONTRON ST PARDOUX 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule A du 04/10/2026

Pour rappel :

** En date du 07.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait des décisions.
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite des rapports circonstanciés.*



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223340, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.10.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier M. DUMAURE Jean-Louis ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°24127850

Le licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

Application : Article 9 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement discriminatoire

Décision : 10 matchs de suspension ferme à compter du 05.10.2026, assorti de 100 euros d'amende.

Dossier n°X

Equipe de ENT. NONTRON ST PARDOUX 2 :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 1 match d'interdiction de déplacement des spectateurs avec sursis à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende avec sursis.

Dossier n°X

Equipe de ENT.USH ESGSF TLF 3 :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 1 match à huis clos avec sursis à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir des frais de dossiers (80€) au club de ENT. NONTRON ST PARDOUX 2.

Match n°56216265 : ALLIANCE DRONNE 1 - LIMEUIL FC 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 04/10/2026

Pour rappel :

** En date du 07.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait des décisions.*

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite des rapports circonstanciés .

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216265, les rapport complémentaires des arbitres de la rencontre, les arbitres assistants , les courriers spontanés membre de l'instance témoin du match, de plusieurs licenciés du club de F.C. DE LIMEUIL, l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.10.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Considérant que la réception des différents rapports note certaines discordances, la commission met les décisions en délibérée afin de procéder à une convocation pour audition.
- Considérant qu'il est opportun de maintenir les mesures conservatoires déjà en place.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

L'audition aura lieu le samedi 7 novembre 2026 à 10h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°56219037 : TERRASSON FC 1 - THIVIERS ND DDGNE 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home poule A du 04/10/2026

Pour rappel :

** En date du 07.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait des décisions.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219037, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.10.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24122303

Le licencié du club de LA THIBERIE NORD DORDOGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 20 matchs de suspension dont 5 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 05.10.2026, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier complémentaire :

- Considérant qu'en date du 07.10.2026, la commission a retenu des éléments:

DÉCISIONS :

Dossier n°X

Club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 2.1b, 4.4 et 4.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 10 matchs ferme à huis clos dont 5 par application de l'article 4.4 assorti de 10 points de retrait avec sursis à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

La commission tient à apporter les précisions suivantes :

Cette mesure concerne uniquement l'équipe sénior A du club.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°79612689 : SARLAT MARCILLAC FC 2 - LA TOUR MAR. VERT. 2
Compétition : Coupe Du District Mederick du 10/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°79612689, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre .

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°24142758

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 11.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56216259 : NONTRON ST PARDOUX 1 - CHAMPCEVINEL AS 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 10/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216259, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24142753

Le licencié du club de A.S. CHAMPCEVINEL :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 11.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219044 : RAZACOIS AIGLONS 1 - THIVIERS ND DDGNE 1

Compétition : Départemental 2 Happy Poule A du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219044, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24157820

Le licencié du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56220879 : CONDAT SUR VEZERE FC 1 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220879, ainsi que le rapport complémentaire du délégué M. DUFFOURD Jean Claude.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24153863

Le licencié du club de CONDAT F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

- Considérant que les dispositions financières du district prévoit une amende de 20€ pour : "Absence rapport d'officiels (après mardi 12h)".

- Considérant que la commission n'a pas reçu le rapport de l'arbitre.

La commission décide de retenir une amende de 20€ à l'arbitre de la rencontre.

Match n°56220656 : PAYS MONTAIGNE GURC. 2 - LA FORCE GINESTET P. 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220656, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, et du délégué.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24157870

Le licencié du club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°56220883 : MARQUAY TAMNIES 1 - FOOT CAUSSE PERIGORD 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220883, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24149391

Le licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56219744 : CAMP. DAGLAN ST LAUR 1 - COTEAUX PECHARMANT 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219744, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre M. DA SILVA Jose.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24151882

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 7 | 13



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Le licencié du club de FC COTEAUX PECHARMANT :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56219745 : PAYS MONTAIGNE GURC. 1 - PAYS DE L EYRAUD 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219745, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre ainsi qu'un courrier courrier spontané du licencié du club de A.S PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24157882

Le licencié de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 12.10.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56220880 : MONTIGNACOISE ES 2 - SARLAT MARCILLAC FC 3

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220880, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24155418

Le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56716152 : BEAUBREUIL ES 1 - LIMOGES FOOTBALL 1

Compétition : U18 Féminines À 11 Poule A du 10/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56716152, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24140659

La licenciée du club de ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 8 | 13



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 11.10.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

Dossier n°24140660

La licenciée du club de LIMOGES FOOTBALL :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 11.10.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

Match n°56220659 : COURS DE PILE MONBAZ 1 - U.S.MARSANEIX 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 10/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220659, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre ainsi qu'un courrier du club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC.

A noter que M. LAFAYE Philippe ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24145546

Le licencié du club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC :

DÉCISIONS :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 5 matchs de suspension , à compter du 11.10.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°24145543

Le licencié Alex du club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 5 matchs de suspension , à compter du 11.10.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

- Considérant que les dispositions financières du district prévoit une amende de 10€ pour : "Retard envoi rapport arbitre (après mardi 12h)"

- Considérant que la commission a reçu le rapport de l'arbitre après le délai imparti.

La commission décide de retenir une amende de 10€ à l' arbitre de la rencontre.

Match n°56305275 : ST GERMAIN CHANTERAC 1 - NEUVIC ST LEON AS 3

Compétition : Départemental 4 Addis Poule A du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56305275, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 9 | 13



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Jugeant en première instance,

Dossier n°24152904

Le licencié du club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement grossiers / injurieux

Décision : 5 matchs de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

Match n°56219045 : PAYS DE FENELON US 1 - THENON LIMEYRAT FC 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 10/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219045, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24143722

Le licencié du club de FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 8 matchs de suspension ferme, à compter du 11.10.2026, assorti de 80 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

Dossier n°24143720

Le licencié du club de UNION SPORTIVE PAYS DE FÉNELON :

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 6 matchs de suspension ferme, à compter du 11.10.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

Match n°56225552 : PINEUILH FC 1 - FLR LE MONTEIL FOOT 2

Compétition : Départemental 4 Addis Poule B du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56225552, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel, les différents rapports reçus du club de PINEUILH FC et du club FLR LE MONTEIL FOOT, des photos.

Jugeant en première instance,

Considérant que les rapports reçus démontrent que des supporters du club de FOOTBALL CLUB PINEUILH ont tenté de pénétrer sur le terrain, par application de l'article 3.3.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF, la commission ouvre un dossier disciplinaire à l'encontre du club de FOOTBALL CLUB PINEUILH.

DÉCISIONS :

Dossier n°24153276

Le licencié du club de FOY.RUR. MONTEIL :

Application : Article 13 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 12.10.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 de frais de dossier.

Dossier n°24153278

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB PINEUILH :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 10 matchs de suspension ferme à compter du 12.10.2026, assorti de 100 euros d'amende.

Dossier n°24153275

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB PINEUILH :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 15 matchs de suspension ferme à compter du 12.10.2026, assorti de 100 euros d'amende.

Dossier n°X

Club de FOOTBALL CLUB PINEUILH :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 1 match à huis clos avec sursis à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende avec sursis.

SORT DU MATCH :

Par application de l'article 24 alinéa 1a des règlements particuliers du District Dordogne Périgord, la commission donne match perdu par pénalité au club de FOY.RUR. MONTEIL pour abandon de terrain, assorti d'une amende de 80 euros.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir des frais de dossiers (80€) au club de FOOTBALL CLUB PINEUILH.

Match n°56305274 : CELLES 1 - US LAURENTAISE 1

Compétition : Départemental 4 Addis Poule A du 11/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56305274, le courrier spontané du licencié, ainsi que des documents photographique.

Jugeant en première instance,

Considérant qu'il est opportun d'investiguer davantage, la commission ouvre un dossier disciplinaire à l'encontre du club de C.A. CELLES.

La commission soumet le match à une instruction.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°24144396

Le licencié du club de FC BASSIMILHACOIS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 11 | 13



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24152510

Le licencié du club de J.S. CHAPELLOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24143518

Le licencié du club de F.C. JAVERLHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24156735

Le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24135687

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24136565

Le licencié Lino du club de C.O. LA COURONNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24153867

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.10.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 12 | 13



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Le licencié du club de F.C. BELVESOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

La séance se termine à 22h25.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
Damien VERGNAUD